

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 22 / 2026

Spectacle de magie « Juste une illusion » par l'association Tri-balles

Nature de l'acte :

1.4 commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation des activités de l'accueil de loisirs durant les vacances, des animations et des ateliers sont proposés à destination des enfants,

Considérant que dans le cadre de la programmation des vacances de printemps 2026, l'accueil de loisirs proposera un spectacle, le mardi 21 avril à 14h30, à l'école Pierre Larousse,

Considérant le devis n°202608 proposé par l'association Tri Balles, sise 11 ruelle de la petite Freissinouse 05000 La Freissinouse, d'un montant de 650,00 euros TTC, pour la prestation « Juste une illusion »,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le devis n° 202608, d'un montant de 650,00 euros TTC, proposé par l'association Tri Balles, 11 ruelle de la petite Freissinouse 05000 LA FREISSINOUSE, pour le spectacle « Juste une illusion » prévu le mardi 21 avril 2026 de 14h30 à 15h40, à l'école Pierre Larousse, sise 18 rue Louis Pasteur 78200 Buchelay,

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 8 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay